



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

capital social

Question écrite n° 21181

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code du commerce. À la lecture de cet article, il apparaît que l'obligation périodique de proposer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de procéder à une augmentation de capital ne s'impose pas aux sociétés par actions simplifiées (SAS). La réponse Brunel en date du 30 mars 2004, page 2570, l'a confirmé. Cependant, le bulletin de la compagnie nationale des commissaires aux comptes recommande l'application de cet article aux SAS. Compte tenu de la structure du capital social des SAS et la lourdeur d'une telle procédure, il lui demande de lui confirmer si les sociétés par actions simplifiées sont exclues du champ d'application de l'article L. 225-129-6 du code du commerce.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21181

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2008, page 3173

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)